

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 25 (1940)
Heft: 12

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition :
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Idées directrices

De toutes les banques, celles qui sont fondées sur les principes coopératifs et peut-être aussi celles qui ont pour base le **principe communal**, sont les plus fortement recommandées, parce qu'elles fournissent, non seulement un crédit à bon marché et facile, entouré de garanties sérieuses pour l'emprunteur, mais aussi parce qu'elles peuvent être groupées en Unions ou fédérations, de façon à se donner un appui mutuel et une aide réciproque, parce qu'elles font naître et développer l'esprit d'épargne, la sobriété et la prévoyance bien plus que n'importe quelle autre forme de banque, parce qu'elles s'harmonisent fort bien avec les idées que font naître la vie rurale et l'effort organisé du groupement appelé village, parce qu'elles tendent à empêcher la désagrégation trop rapide ou complète de ce groupement, en unités isolées et égoïstes, parce qu'elles développent les tendances de l'action collective dans les choses encore plus essentielles que le crédit, parce qu'elles tendent à substituer la bienfaisante coopération à la lutte intense dont vit la concurrence, et enfin parce qu'elles enseignent le désintéressement, l'aide réciproque et « l'aide-toi toi-même » comme principes essentiels d'activité, et cela d'une manière tellement supérieure que pas une autre société de crédit ne saurait atteindre.

Nicholson,
économiste anglais

Les organisations Raiffeisen suisses en 1939

(Suite et fin.)

c) Le Secrétariat.

Le Secrétariat s'occupe principalement du service de la presse, de renseignement et de propagande ainsi que de la défense des intérêts du mouve-

ment lors de la promulgation des lois et arrêtés.

Au cours du dernier exercice, l'activité de propagande n'a pu se développer qu'au prix de grandes difficultés. L'extension de la fièvre aphteuse au printemps et la mobilisation en septembre ont entravé par exemple les possibilités de réunion et la fondation de nouvelles Caisses. Les fonctionnaires du Secrétariat et de l'Office de révision ont donné encore 52 conférences, contre 69 l'année précédente, dans le cadre de l'activité propagandiste ou lors de manifestations raiffeisenistes. L'Exposition nationale suisse a fourni également une admirable occasion de mettre en valeur devant le grand public le rôle important que jouent nos coopératives d'épargne et de crédit dans l'économie rurale. Le beau « Village suisse » de l'Exposition eût été du reste incomplet sans Caisse Raiffeisen ! Notre stand « siège et bureau d'une Caisse rurale », dans la Maison communale, a rencontré la faveur particulière des visiteurs et a largement contribué à vulgariser les idées raiffeisenistes de la coopération en matière de crédit rural.

Le Secrétariat a pris en cours d'année les mesures de prévoyance que comportaient les circonstances extraordinaires pour assurer la sécurité des Caisses et du mouvement. Il a également adressé 30 circulaires, soit à l'ensemble des Caisses, soit aux sections de certaines régions seulement, afin les bien renseigner sur les principales questions d'actualité et leur donner toutes les directives découlant des événements.

En ce qui concerne la défense générale des intérêts des Caisses fédérées lors de la promulgation des lois et arrêtés, l'Union a continué à s'occuper de l'importante question du **placement des fonds publics et pupillaires** dans les Caisses Raiffeisen. Il nous est agréable de pouvoir signaler ici qu'après

trente ans d'efforts persévérants, nous avons obtenu gain de cause dans le canton d'Argovie, où par arrêté du 31 décembre 1938, le Gouvernement a autorisé officiellement le placement des fonds pupillaires dans les Caisses Raiffeisen tout comme dans les autres établissements privés du canton. La solution adoptée, qui peut servir de modèle aux autres cantons, est celle-ci : En principe toute banque ou Caisse d'épargne privée du canton est habilitée à recevoir des fonds pupillaires si elle est soumise à la loi fédérale sur les banques ; les placements peuvent être effectués sans autre formalité sur livret d'épargne privilégié jusqu'à concurrence de Fr. 5000.— par institut, une autorisation de l'autorité pupillaire locale n'étant requise que pour les autres placements.

Dans le canton de St-Gall, l'Union a dû intervenir contre une disposition de la Commission cantonale de l'Instruction publique interdisant aux instituteurs de remplir les fonctions accessoires de caissier d'une Caisse Raiffeisen. Cette décision de l'autorité cantonale a causé une véritable stupeur même dans les milieux étrangers à notre mouvement car on a toujours considéré jusqu'ici dans tous les pays que l'instituteur rural devait aussi, en dehors de la sphère de l'école, s'intéresser aux sociétés locales, se mettre ainsi au service du peuple et être pour ce dernier un éducateur et un collaborateur en toutes choses.

L'Union a été appelée aussi à donner son avis au sein de la commission d'experts chargée d'examiner le projet de **révision du droit de cautionnement**. Nous avons toujours approuvé l'idée directrice du projet tendant à écarter les plus graves inconvénients du cautionnement en donnant force de loi à certaines pratiques saines et éprouvées adoptées depuis longtemps déjà par les créanciers conscients de leurs responsabilités morales et sociales. Mais

nous considérons que le législateur doit éviter de poser, lors de la conclusion du contrat, des conditions qui porteraient une atteinte grave à l'institution du cautionnement comme moyen de crédit des classes moyennes et populaires. Si le projet actuellement à l'étude aux Chambres fédérales tient en général assez bien compte de ces principes fondamentaux, nous considérons toutefois que l'innovation de la forme authentique va compliquer et renchérir considérablement le crédit de cautionnement et grever ainsi lourdement les personnes modestes qui ont en général besoin de recourir à ce genre de crédit.

Le projet de **loi sur le désendettement agricole** dont les chambres fédérales s'occupent depuis plus de trois ans, fait toujours l'objet de très âpres discussions. Les chapitres relatifs au droit successoral et aux mesures en faveur des fermiers ayant été éliminés en premier débat et les dispositions touchant à l'estimation et à la lutte contre l'endettement venant d'être rendues également caduques par l'arrêté du Conseil fédéral contre la spéculation sur les terres et le surendettement, le vaste projet conçu à l'époque n'a bientôt plus aucun sens, ceci d'autant plus encore que l'amélioration des conditions économiques enlève au chapitre du désendettement lui-même beaucoup de son actualité. Dans la situation actuelle du pays, on ne saurait vraiment mettre encore de gaité de cœur ainsi 100 millions à la charge des finances publiques, ceci d'autant plus que les Caisses cantonales de secours aux paysans obérés ont en partie encore d'importants moyens financiers pour satisfaire aux besoins les plus urgents dans le cadre des anciens arrêtés sur l'assainissement des exploitations agricoles.

d) Service des encaissements et du contentieux.

Ce service prend toujours plus d'ampleur. Sa tâche principale consiste à procéder au nom des Caisses affiliées dans les cas difficiles et litigieux, d'intervenir aussi en certaines circonstances contre des co-obligés récalcitrants. Il fournit également gratuitement toutes les consultations et renseignements juridiques en rapport avec l'activité des Caisses. Ce service du contentieux est toujours plus utilisé et apprécié. Outre les avantages directs qu'en tirent les Caisses qui y recourent, il permet également de faire de nombreuses expériences qui sont mises à profit lors des

révisions et dont bénéficie ainsi l'ensemble du mouvement.

Les affaires pendantes dont s'occupe ce service étaient au nombre de 156 au début de l'exercice. Au cours de l'année 91 objets nouveaux lui ont été encore confiés. Il est parvenu à liquider 65 positions représentant une valeur d'environ Fr. 240.000,— ; il est intéressant de relever que les 4/5 de ces cas ont pu être résolus amiablement. En fin d'année, 182 dossiers étaient encore en suspens pour le compte de 111 Caisses.

e) La presse de l'Union.

Nos deux journaux spécialisés, paraissant mensuellement, ont continué à remplir dans le cadre habituel la tâche qui leur incombe. Ils se répandent de plus en plus et voient le nombre de leurs collaborateurs et de leurs abonnés augmenter constamment. Le prix de l'abonnement est resté inchangé.

Le « **Raiffeisenbote** », l'organe en langue allemande, a vu son tirage passer l'an dernier de 11.500 à 12.000 exemplaires. 36 Caisses (34 en 1938) ont abonné tous leurs sociétaires.

Le « **Messenger Raiffeisen** », l'organe romand, a paru avec un total de 104 pages (contre 100 l'année précédente). Le nombre des abonnés est en augmentation de 200 et atteint 4000. 18 Caisses (16 durant l'exercice précédent) ont abonné également tous leurs membres.

Une motion Kegele (Wil-St. Gall), présentée lors de l'assemblée générale de Zurich, a invité tant les organes de l'Union que les Caisses locales à donner davantage de diffusion aux journaux de l'Union en y abonnant des cercles plus étendus, si possible tous les membres. La presse est une force qui gagnerait à être utilisée davantage encore par les Caisses comme moyen de propagande pour faire connaître dans leurs propres milieux les idées de Raiffeisen et le véritable but que poursuivent nos institutions.

f) Le service de l'éconamat (dépôt de matériel, livres et formulaires).

Les envois de matériel effectués par ce Service aux Caisses affiliées ont atteint l'an dernier le chiffre record de 4662 (contre 4552 l'exercice précédent) pour une somme globale de factures de Fr. 52.472. Ce montant est quelque peu inférieur à celui de l'an dernier par le fait de certaines diminutions de prix ainsi que du nombre plus restreint des nouvelles fondations.

Notre stock de matériel à l'usage

exclusif des Caisses se compose de 349 registres et formulaires différents, en allemand, français, italien et romanche, et représente une valeur de vente de Fr. 84.777,85.

L'Union a également livré aux Caisses 1550 coffrets d'épargne ainsi que 11 coffres-forts spécialement appropriés aux besoins d'une Caisse rurale.

Les fédérations cantonales.

Les Caisses sont également groupées en 17 fédérations cantonales ou régionales qui ont pour but de cultiver l'esprit raiffeiseniste sur le terrain cantonal, de sauvegarder et de promouvoir, en corrélation avec l'Union centrale, les intérêts des Caisses fédérées et de tout le mouvement.

Pour autant qu'elles n'ont pas été empêchées de le faire par les mesures prises pour enrayer la fièvre aphteuse ou par la mobilisation, ces Fédérations ont toutes déployé une activité normale. Les comités se sont réunis pour liquider les affaires courantes et traiter de certaines questions spéciales. Les assemblées organisées ont toutes été bien fréquentées et animées d'un excellent esprit. Des représentants de l'Union ont pris part à toutes ces manifestations. La mobilisation a malheureusement arrêté presque complètement, vers la fin de l'année, l'activité propagandiste.

Considérations finales.

Profondément ancrées au sein du peuple, fidèles à leur idéal de solidarité et d'entraide, profondément attachées à l'œuvre économique et sociale qu'elles ont édiflée au prix de longs et persévérants efforts, les organisations raiffeisenistes suisses regardent avec confiance vers l'avenir.

L'œuvre du passé est pour elles une garantie du travail et du succès de demain.

La grande tâche de notre mouvement coopératif est maintenant d'entraîner dans son sillon des cercles toujours plus étendus. Nos institutions sauront se montrer constamment dignes de la confiance et de la considération dont elles sont l'objet en gérant toujours consciencieusement, selon les principes éprouvés de Raiffeisen, l'épargne et le crédit populaire. Dans le désarroi actuel, elles continueront inlassablement à coordonner les forces vives de nos villages, à rapprocher et solidariser les individus, à stimuler l'essor économique et social des populations laborieuses de nos campagnes.

Les temps à venir nous apporteront

sans doute de nouvelles tâches, de lourds devoirs, des responsabilités accrues. Nous les assumerons sans défaillance. Servir la cause raiffeiseniste c'est aujourd'hui servir en même temps le pays, car maintenir à la vie économique un rythme aussi normal que possible, c'est soutenir notre vaillante armée qui veille, vigilante, sur notre patrimoine national, sur notre indépendance et nos libertés séculaires. Et servir le pays c'est servir aussi notre cause, car un mouvement raiffeiseniste sain et fort n'est concevable que dans une Suisse démocratique, libre et indépendante.

Que Dieu protège toujours notre chère Patrie suisse !

La Banque en Suisse en 1939

Au début d'octobre dernier a paru à la Maison d'édition Orell et Fussli à Zurich l'**Annuaire de la Banque en Suisse** (Das schweiz. Bankwesen im Jahre 1939) qu'élabore depuis plus de 20 ans la Banque nationale suisse.

Cet opuscule de 133 pages, riche de nombreux tableaux statistiques, donne de très précieuses indications sur la situation des banques suisses et sur l'activité qu'elles ont déployée au cours de la mouvementée année 1939.

La statistique englobe toutes les 1031 banques et Caisses du pays, à l'exception des banques privées qui, on le sait, ne sont pas tenues de publier leurs bilans.

Les événements politiques qui ont précédé la guerre et l'ouverture des hostilités ont nécessairement marqué fortement de leur empreinte toute l'activité bancaire suisse de 1939. Mais la banque suisse a néanmoins surmonté en général avec beaucoup d'aisance les rudes épreuves qu'elle eut à subir. La loi fédérale sur les banques, avec ses dispositions sévères concernant le contrôle et la liquidité, a certainement contribué dans une large mesure à assurer la force de résistance dont elle fit preuve.

Comme d'ordinaire les instituts englobés dans la statistique sont classés selon leur caractère économique, en cinq groupements : les banques cantonales ; les grandes banques ; les banques locales moyennes et petites ; les Caisses d'épargne ; les Caisses Raiffeisen.

Bien qu'elles ne gèrent que 2,5 % seulement de tous les capitaux confiés à l'ensemble des établissements de crédits du pays les Caisses Raiffeisen font

néanmoins, comme on le verra plus loin, cette année encore, particulièrement bonne figure, dans la statistique.

* * *

La statistique montre tout d'abord que les capitaux confiés à la gérance des banques se montent à près de 18

milliards de francs. Ce montant était de plus de 20 milliards en 1930.

La **somme globale des bilans** est exactement de 17,7 milliards de francs. Le tableau suivant expose la répartition entre les différents groupes de banques ainsi que les fluctuations enregistrées en 1939 :

	Somme du bilan 1938	Modification du bilan en 1939 en millions de francs	Somme du bilan 1939
27 Banques cantonales	8,146	— 280	7,866
7 Grandes banques	4,487	— 207	4,280
216 Banques régionales	3,663	— 92	3,571
670 Caisses Raiffeisen	428	+ 15	443
111 Caisses d'épargne	1,673	— 12	1,561

1031

On constatera avec intérêt que **de tous les groupes de banques, seul celui des Caisses Raiffeisen est parvenu à enregistrer encore l'an dernier une augmentation des dépôts confiés**. Cela a provoqué une certaine sensation. Tous les autres groupes de banques et Caisses d'épargne accusent par contre des reculs plus ou moins considérables. La diminution totale atteint 591 millions ce qui représente 3,2 % de la somme globale des bilans. Elle porte presque exclusivement sur les capitaux étrangers (dépôts du public) et est naturellement en corrélation avec les retraits considérables de fonds qui ont eu lieu principalement lors des événements politiques d'août et septembre.

Les **capitaux propres** (capital social, actions, parts d'affaires, capital de dotation) totalisent au bilan 2120 millions de francs, chiffre sensiblement le même que l'année précédente.

Au **passif du bilan**, parmi les fonds étrangers (dépôts du public) figurent en premier lieu les dépôts d'épargne (livrets d'épargne et de dépôts) par 6132 millions, les obligations et bons de caisse par 4544 millions et les dépôts en compte courant par 2573 millions de francs.

Les **dépôts d'épargne** ont été tout particulièrement mis à contribution au début de la guerre et lors de la mobilisation. De ce fait, en dépit de 138 millions d'intérêts capitalisés, ce chapitre accuse une diminution de 53 millions pour l'épargne et de 47 millions pour les comptes de dépôts. **Les Caisses Raiffeisen ont été ici seules à enregistrer un excédent sensible des dépôts sur les retraits**. Le recul est motivé par les circonstances spéciales découlant de la guerre ainsi que par la concurrence que représentent pour les banques les sociétés d'assurance qui ont encaissé par exemple pour 280 millions de primes en 1938 alors qu'en 1925 ce montant n'atteignait encore que 131 millions.

Les livrets d'épargne sont encore en augmentation de 1925 et atteignent le chiffre de 3 millions 876,524. Par contre les livrets de dépôts, particulièrement en usage dans les grandes banques, sont en recul de 13,793 et rétrogradent ainsi à 383,624.

La **répartition et la fluctuation des livrets d'épargne et de dépôts en 1939** est la suivante :

	situation fin 1938	modification en 1939	situation fin 1939
Banques cantonales	1,967,583	+ 90	1,967,673
Grandes banques	445,550	— 21,282	424,268
Banques régionales	875,047	— 6,126	868,921
Caisses Raiffeisen	220,091	+ 9,171	229,262
Caisses d'épargne	763,745	+ 6,279	770,024
	4,272,016		4,260,148

Le peuple suisse est économe. 4 millions 260,000 livrets pour une population de 4 millions d'habitants environ, cela représente une moyenne de plus d'un livret par habitant. Le placement moyen par livret est de Fr. 1398 (1938: Fr. 1412) pour l'épargne et de Fr. 1871- (1938: Fr. 1925) pour les comptes de dépôt. Le taux moyen d'intérêt payé aux dépôts d'épargne a été de 2,60 % contre 2,64 % en 1938 et 2,97 % en 1937.

Au chapitre des **obligations et bons de caisse** le recul a été encore plus conséquent qu'en épargne pourtant à terme relativement beaucoup plus court. Les obligations ont diminué de 441 millions et rétrogradent ainsi à 4 milliards 545 millions de francs. Depuis quelques années, ce chapitre est continuellement en recul. La diminution résulte dans une certaine mesure de la concurrence que font à cette sorte de placements les lettres de gage qui accusent par exemple pour l'année dernière une augmentation de 68 millions et atteignent ainsi 704 millions de frs. Le taux moyen des obligations a diminué de 3,64 % à 3,46 %.

A l'**actif du bilan** on trouve tout d'abord les encaisses de 836,6 millions, puis les avances en compte courant débiteur de 2069 millions, les prêts à terme fixe de 1238 millions, les créances hypothécaires de 8902 millions et 1635 millions de fonds publics. Le recul des bilans a affecté spécialement l'encaisse et les avoirs en compte de virement.

De toutes les créances hypothécaires 5034 millions soit 56,55 % sont détenues par les banques cantonales. Tous les groupes annoncent une légère augmentation des créances hypothécaires de 90 millions au total (104 millions l'année précédente). Il est intéressant de relever que le 90 % de tous les prêts hypothécaires sont représentés par des créances dont le montant ne dépasse pas les deux tiers de la valeur vénale du gage immobilier. Le taux moyen d'intérêt des placements hypothécaires est de 3,83 % contre 3,87 % l'année précédente. Pour plus des ¾ de leurs créances hypothécaires les banques ne prélèvent qu'un intérêt de 3 %. Il est spécifié que le taux hypothécaire n'a baissé jusqu'ici en Suisse que deux fois au-dessous de 4 %, durant les années 1883 et 1898. Comme les banques doivent payer en moyenne 3,02 % pour les capitaux qu'elle peuvent utiliser pour les prêts hypothécaires qui leur rapportent en moyenne 3,83 % il en résulte une marge brute d'intérêt de 0,81 %. Les frais d'administration ab-

sorbant 0,51 %, la marge de gain réel se réduit donc ainsi à 0,30 % ce qui est excessivement modeste si l'on tient compte de tous les risques.

Les **immeubles** à l'usage propre de la banque sont indiqués par 152 millions et les immeubles en liquidation par 103 millions de francs.

En dépit des retraits massifs qui sont intervenus, la **liquidité** dépasse toujours fortement les chiffres minima exigés par la loi sur les banques. Alors que conformément à la loi les disponibilités et actifs facilement mobilisables cumulés doivent atteindre au moins 9 % des engagements, ils sont en réalité encore de 25 %. Le plus gros degré de liquidité est possédé par les grandes banques (56 %) et le plus faible par les établissements de crédit foncier (8 %).

Le **chiffre d'affaires** de toutes les banques a été de 150 milliards de frs, contre 162 milliards l'année précédente.

Le **bénéfice brut** a été de 276,3 millions de francs (280,2 millions l'année précédente). De cette somme 103,1 millions ont servi à rétribuer les organes et le personnel, 25 millions ont été absorbés par les frais généraux et de bureau et 21 millions par les impôts et taxes diverses. En plus de cela, les pertes et amortissements ont nécessité 34 millions. Il est resté ainsi un bénéfice net de 87,6 millions. De ce montant 70,8 millions ont servi à payer un dividende au capital-actions ou un intérêt au capital de dotation. Fr. 357.000 ont été distribués également sous forme de tantième et Fr. 524.000 ont été attribués aux institutions de prévoyance du personnel.

Les **frais généraux**, y compris les impôts, se montent en moyenne à 0,87 % de la somme du bilan. Ils varient entre 1,89 % chez les grandes banques et 0,45 % seulement chez les Caisses Raiffeisen et les Caisses d'épargne. Chez les banques cantonales, cette relation est de 0,47 % ceci malgré les exonérations importantes d'impôts dont bénéficiaient ces institutions d'état.

Le dividende moyen payé a diminué l'an dernier de 4,77 % à 4,24 %. Les banques cantonales ont versé 30 millions à l'Etat ce qui représente un intérêt de 5,9 % du capital total de dotation de 498 millions de francs.

Comme montant des **réserves** de l'ensemble des banques la statistique indique 613 millions, chiffre sensiblement le même que celui de l'année précé-

dente. Si les bénéfices réalisés ont permis de verser en tout 15 millions aux réserves, on a puisé par contre dans ces dernières 13 millions pour des amortissements.

* * *

Sur la base de l'étendue documentation que fournit cette intéressante publication de la Banque nationale on peut constater que les événements politiques qui se sont déroulés l'an dernier n'ont en somme que peu affecté l'industrie bancaire. Dans l'ensemble, la constitution de la banque suisse reste robuste. Nos établissements sont toujours largement pourvus encore de capitaux et à même ainsi de servir utilement l'économie du pays.

Comment fut fondée la première Caisse Raiffeisen en Suisse romande

A propos de la mort de M. le pasteur Henri Rochat.

Il ne sera certainement pas sans intérêt de relever ici comment M. Rochat, décédé le 16 octobre à la Sarraz, a relaté dans ses mémoires raiffeisenistes les péripéties de la fondation de la Caisse de Valeyres-sous-Rances, la première de la Suisse romande :

La vie des paysans vaudois était au commencement de ce siècle beaucoup plus simple qu'aujourd'hui. L'abondance matérielle régnait chez eux comme du reste aujourd'hui encore en général quand les saisons n'ont pas été trop mauvaises. Mais je crois que l'argent était ordinairement rare chez eux. Quant il fallait emprunter on s'adressait volontiers à de riches particuliers, aussi bien qu'à des banques. J'en ai connu, des premiers, qui trouvaient chaque jour dans leur courrier des demandes de prêts qu'on espérait, à part soi, ne pas devoir rembourser. Il va sans dire que, dans la plupart des cas, ces trop nombreuses demandes n'aboutissaient qu'à des résultats négatifs. A ce sujet, il est intéressant de relever que l'activité des Caisses Raiffeisen, quand elle commença à s'exercer chez nous, introduisit quelque chose de beaucoup plus sain dans les relations entre créanciers et débiteurs en ce sens qu'elles ont amené les emprunteurs à se mieux rendre compte de la réalité des obligations contractées et procuré aux créanciers une plus grande sécurité. En facilitant les affaires des uns et des autres, elles rendent des services dont on n'avait pas l'idée autrefois.

En 1900, après avoir résidé plusieurs années à l'étranger, en Angleterre, en Belgique, en Allemagne je rentrais au pays. Après une année passée dans le pays de Liège, où j'étais en contact avec les mineurs à la vie rude et dure, je me trouvais de nouveau parmi les paysans vaudois, dans la région d'Orbe, à Valeyres s. Ran-

ces. Mais je n'avais aucune idée alors de pouvoir m'occuper de leurs intérêts matériels. Comme pasteur, je ne pensais pas pouvoir sortir des limites d'une action religieuse, morale ou éducatrice. La création d'une Caisse Raiffeisen à Valeyres ne fut donc absolument pas, en ce qui me concerne, le résultat d'un plan prémédité.

L'idée était dans l'air. Comme une semence pleine de vie, elle devait germer quelque part, n'importe où, dès qu'elle tomberait sur un sol quelque peu fertile. Pourquoi pas ailleurs qu'à Valeyres, pourquoi pas avant 1906 ? Cette double question reste mystérieuse, et, si je puis m'étonner d'une chose, c'est d'avoir tant tardé à voir clair, et à comprendre quelle grande et belle nouveauté une Caisse Raiffeisen pouvait être dans notre pays.

Ma conviction, toute théorique était faite depuis longtemps. Je connaissais le système Raiffeisen par la revue de M. Elie Gousselle, qui, en avait exposé les principes. L'existence des premières Caisses Raiffeisen en Suisse allemande avait été mentionnée en 1901 dans un rapport présenté au Grand conseil vaudois. Une brochure, publiée par M. Gilliéron-Duboux, Chef de service au Département de l'agriculture du gouvernement vaudois, avait recommandé la création d'établissements similaires dans notre pays. Les esprits avaient été ainsi préparés. J'eus le sentiment qu'une conférence publique sur ce sujet pourrait trouver de l'écho dans le village où j'étais.

Un modeste auditoire villageois se trouva réuni dans la salle principale de l'école primaire, le 10 janvier 1906, et huit jours après, dans une nouvelle rencontre, dix-sept citoyens se déclarèrent résolus à fonder ensemble la première Caisse Raiffeisen de la Suisse romande.

A part le pasteur, l'instituteur et le facteur du village et l'excellent meunier Kuffer, tous les membres fondateurs étaient des chefs de modestes exploitations agricoles ou des fermiers. Parmi ces derniers, plusieurs étaient connus comme gens de forte conviction chrétienne ce qui nous permet d'affirmer que le succès de la Caisse de Valeyres a été dû, pour commencer, surtout à l'appui courageux de quelques chrétiens décidés.

M. le curé Traber, président de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen, informé de notre intention, nous encouragea vivement en nous donnant l'assurance que les risques matériels à courir ne devaient pas nous effrayer et que les Caisses fondées avant la nôtre n'avaient fait aucune fâcheuse expérience. Il nous rendait aussi la tâche facile en nous fournissant des statuts et des règlements modèles, des livres de comptabilité et des carnets d'épargne. Notre rôle se borna à traduire et à éditer à l'usage de notre pays ces diverses publications. Nous gardons le meilleur souvenir de ces relations épistolaires avec M. le curé Traber.

La Caisse de Valeyres fut constituée le 5 avril 1906. « Dès l'ouverture des guichets », si l'on peut parler ainsi, des dépôts assez importants nous furent confiés, au nombre desquels il est intéressant de rappeler un versement de 500 francs en menue monnaie, fait par une femme âgée que chacun croyait pauvre, qui vivait en tout

cas avec la plus extrême parcimonie. Très satisfaite de ce que des pièces de un ou deux francs eussent toutes été acceptées comme bonne, elle fit encore deux versements pareils quelques temps après. Le bas de laine improductif contribuait ainsi à constituer le capital utile de la nouvelle institution de crédit.

Cet argent ne tarda pas à trouver son emploi, et, chose surprenante, certains mauvais payeurs devinrent de bons payeurs lorsqu'ils se trouvèrent membre de la Caisse et engagés vis-à-vis d'un certain nombre de leurs concitoyens et de leurs voisins.

La Caisse de Valeyres, très petite au début, fut accueillie à droite et à gauche par des hochements de tête et des témoignages de doute et de crainte. Elle fit pourtant son chemin, et les avantages évidents qu'elle offrait aux paysans lui amenèrent les recrues sur lesquelles elle avait compté, de sorte que, au bout de trois ans, quand elle dut remplacer son caissier et son président, appelés l'un et l'autre à changer de résidence, elle trouva facilement dans son rang tous les éléments nécessaires à la formation des comités solides et fidèles à ses principes fondamentaux. Et l'on put constater, lors de son 25^{me} anniversaire, en 1931, qu'elle n'avait pas seulement rendu des services matériels importants, mais fourni un grand appui moral à tel ou tel de ses membres frappés par les coups de l'infortune.

Ces lignes écrites si simplement, si naturellement, sont d'un passionnant intérêt. A les lire, il semblerait que la fondation de la première Caisse romande s'est effectuée sans aucune difficulté. Ce ne fut pas absolument le cas et nous savons au contraire que M. RoCHAT a été l'objet à cette occasion de très vives attaques et qu'il a eu des difficultés toutes particulières à surmonter pour réaliser son idée. C'est ce que, dans sa grande modestie et son humilité il n'a pas cru devoir signaler dans son récit. Nous admirons la foi, le courage, disons même l'audace dont firent preuve M. RoCHAT et les 16 citoyens de Valeyres qui se joignirent à lui pour constituer la première Caisse Raiffeisen romande. Cette fondation servit immédiatement d'exemple et dans les deux années qui suivirent 5 Caisses virent déjà le jour sur le plateau vaudois. Les paysans avaient-ils à cette époque plus d'initiative, de courage et d'abnégation qu'aujourd'hui ? On serait tenté de le croire quand on voit le nombre considérable de villages dans la Suisse entière qui, aujourd'hui encore, ne bénéficient toujours pas d'une semblable institution d'entraide économique et sociale. On pourrait le croire aussi quand on voit les hésitations, les craintes, les égoïsmes qui se manifestent aujourd'hui encore lorsqu'on parle de fonder une Caisse... Et

pourtant c'est là quelque chose de tellement simple et facile aujourd'hui. On s'adresse simplement à l'Union centrale qui délègue gratuitement des conférenciers expérimentés, donne tous les renseignements utiles et fournit complètement tout le matériel nécessaire à la constitution et à la mise en activité. Les 700 Caisses suisses prospères et groupées dans le cadre d'une association nationale forte, constituent d'autre part un entraînant exemple. Aujourd'hui comme hier la fondation d'une Caisse Raiffeisen dépend uniquement de l'esprit d'initiative et de solidarité de quelques citoyens dévoués. Or, ces hommes de cœur et de courage civique existent aujourd'hui comme hier. Raiffeisenistes, répandons donc notre semence autour de nous, provoquons la fondation de nouvelles Caisses. Il ne devra bientôt plus y avoir de village suisse sans sa Caisse Raiffeisen, comme il n'y en a pas sans son école ou sans son église !

La journée d'étude et de discussion de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen

Nos Caisses Raiffeisen possèdent la formule d'une institution publique de première qualité. Elles disposent d'une excellente organisation qui a fait ses preuves. Aux membres des comités de direction et de surveillance, aux caissiers incombe l'importante tâche de réaliser cette œuvre. Les beaux principes qui sont les nôtres il faut les appliquer. Oui, la réalisation effective de l'œuvre raiffeiseniste, l'application pratique est certainement le point le plus délicat et le plus important du problème. Le père Raiffeisen ne disait-il pas lui-même, tout au début, en 1887 : « Il est assez facile de fonder des Caisses, ce qui est difficile c'est de bien administrer ces Caisses et de maintenir toujours à leur base les admirables principes qui forment leur raison d'être ». Les temps difficiles et troublés dans lesquels nous vivons actuellement rendent encore plus difficile la tâche qui incombe aux dirigeants, et exige de ces derniers un bagage toujours plus considérable de connaissances administratives et juridiques.

D'autre part, la tâche économique et sociale qui incombe aux Caisses Raiffeisen est particulièrement importante à l'heure présente. Il convient par conséquent de chercher par tous les moyens possibles à augmenter leur ca-

pacité d'action bienfaisante et à les mettre toujours plus et toujours mieux au service de notre classe rurale et du pays tout entier.

Afin de servir ces deux buts, faciliter et perfectionner toujours davantage l'administration des Caisses fédérées, le très actif comité de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen a eu l'heureuse idée d'organiser une **journée d'étude et de discussion à l'intention des organes dirigeants**.

Ce cours a eu lieu le samedi 16 novembre au Restaurant du Théâtre à Lausanne. Il a connu un plein succès. 120 délégués y ont pris part représentant la presque totalité des 50 Caisses Raiffeisen du canton.

M. Golay, président de la Fédération, a ouvert le cours à 9 3/4 h. du matin, en souhaitant une cordiale bienvenue aux participants et aux conférenciers ainsi qu'à M. Blanc, secrétaire de la Chambre vaudoise d'agriculture, qui avait tenu également à se joindre aux raiffeisenistes.

M. Serex, secrétaire adjoint de l'Union suisse, exprima également à l'assistance le salut de la Direction de l'Union et félicita la Fédération de l'heureuse initiative qu'elle a prise en organisant cette journée.

Puis on aborda immédiatement le copieux programme de la journée. La séance du matin était réservée surtout aux questions internes d'administration et comportait le programme suivant :

- 1) **Questions actuelles d'administration.** Exposé introductif par M. P. Noséda, reviseur de l'Union suisse.
- 2) **Le marché de l'argent et les conditions d'intérêts.** Exposé par M. H. Serex, secr.-adj. de l'Union suisse.
- 3) **La technique du contrôle par les organes dirigeants.** Exposé par M. P. Noséda, reviseur.
- 4) **Etude de questions spéciales soulevées par les participants.**

Toutes les questions courantes d'administration et de contrôle furent ainsi successivement débattues à la lumière d'une critique objective et serrée. On traita successivement de l'octroi et de l'administration des prêts, des garanties à exiger des débiteurs, des formalités légales à remplir, de certains problèmes législatifs, des questions fiscales, etc., etc. Les différents sujets développés donnèrent lieu à des discussions intéressantes au cours desquelles différentes questions furent posées par les participants.

A midi, les participants firent honneur à un repas substantiel et excellemment servi offert par la Fédération. Ce fut une occasion pour les délégués

de fraterniser et de converser entr'eux, d'échanger des idées et de se communiquer des expériences faites dans un domaine ou dans l'autre.

Vers 14 heures on reprit le travail. L'après-midi avait été réservé à deux questions qui devaient être essentiellement traitées :

- 1) **La procédure en matière de poursuite.** Conférencier : M. M. Bigler, préposé à Aigle.
- 2) **La cédule hypothécaire.** Conférencier : M. H. Serex, secr.-adj. de l'Union.

M. Bigler sut développer de manière intéressante et rendre ainsi attrayant un sujet pourtant particulièrement aride. Après un intéressant historique de la législation en matière de poursuite le conférencier fit un véritable cours pratique sur la poursuite ordinaire, la poursuite en réalisation de gage mobilier, la poursuite en réalisation de gage immobilier, la poursuite pour effet de change, la poursuite pour loyer et fermage, etc. Il répondit aimablement à toutes les questions qui lui furent posées et chacun put ainsi se bien renseigner et se documenter. M. Bigler souligna en terminant qu'il va sans dire qu'on aura recours à la poursuite que le moins possible, mais que celle-ci est néanmoins souvent nécessaire, indispensable même, pour maintenir une bonne discipline de paiement chez les débiteurs. Beaucoup de gens ne s'exécutent aujourd'hui que sous la menace. En lançant une poursuite assez tôt, de façon à ne pas laisser s'accumuler des intérêts et des amortissements, on rend finalement service au débiteur lui-même en lui permettant de réagir et de se retourner avant qu'il soit trop tard.

Dans son exposé M. Serex a parlé des trois formes de gage immobilier instituées par le Code civil suisse : a) l'hypothèque, b) la cédule hypothécaire, et c) la lettre de rente. Il a présenté spécialement la *cédule hypothécaire* et exposé les avantages qu'elle présente par rapport à l'obligation hypothécaire qu'on considère à tort, parfois, comme son équivalent. Le conférencier est arrivé à la conclusion que l'usage de la cédule hypothécaire devrait être généralisé dans le canton de Vaud comme il l'est ailleurs, ceci pour les motifs suivants :

- a) parce que la cédule hypothécaire rendrait de grands services au débiteur comme au créancier,
- b) parce qu'elle créerait un marché hypothécaire plus large et plus souple et améliorerait les conditions du crédit agricole,
- c) parce qu'elle simplifierait l'administration des Caisses Raiffeisen, atténuerait la responsabilité des dirigeants, et procurerait plus de sécurité à nos institutions populaires de crédit.

Ces deux exposés firent l'objet de discussions très nourries, et ce n'est qu'après 17 h. que le président, M. Golay, put lever la séance en remerciant chaleureusement les participants de

l'attention soutenue dont ils ne se sont pas départis durant toute la journée.

Cette journée d'étude a certainement rempli le but visé par les organisateurs. Elle fut vraiment une « foire aux idées » où tous les participants purent certainement faire d'utiles emplettes. Espérons qu'elle contribuera à perfectionner toujours l'administration des Caisses fédérées et à rendre toujours plus féconde l'œuvre raiffeiseniste dans le canton de Vaud.

Le marché financier et les taux d'intérêts

Depuis le mois de juillet on assiste à un revirement général sur le marché de l'argent.

L'exportation des capitaux n'intervient plus. La thésaurisation diminue heureusement quelque peu. Les avoirs suisses à l'étranger sont rapatriés et tout dernièrement encore les ventes de titres étrangers, américains surtout, sont venus renforcer les avoirs liquides. Le marché est grossi aussi actuellement fortement par des fonds de roulement d'entreprises sans emploi et par le produit de la réalisation des stocks de marchandises qui ne peuvent plus se renouveler en raison des difficultés d'importation et de communication. Tout cela se traduit par une augmentation d'abord lente en août, puis toujours plus rapide dès lors, des engagements à vue à la Banque nationale qui de 565 millions qu'ils étaient en mai passent à 752 millions le 31 juillet, à 860 millions le 31 août, à 955 millions le 30 septembre, à 1.097 millions à fin octobre et à 1,189 millions au 22 novembre. Toutefois, cette liquidité du marché de l'argent est plus apparente que réelle. Les événements politiques rendent aujourd'hui les capitaux extrêmement peureux et instables. L'abondance résulte plutôt de fonds voués au chômage qu'à l'épargne proprement dite. Les placements fermes ne se font encore qu'assez timidement dans les banques. En bourse, les titres ont enregistré quelques gains du fait de l'assouplissement intervenu et n'offrent plus qu'un rendement de 3 3/4 - 3 1/2 %. C'est à ce dernier taux que s'est émis le nouvel emprunt fédéral de 125 millions de francs.

Suivant le baromètre de la bourse, les banques cantonales réduisent de nouveau successivement à 3 1/2 % le taux de leurs obligations.

Pour les **Caisses Raiffeisen** il importe qu'elles s'adaptent toujours bien et ra-

pidement, en ce qui concerne les taux créanciers, aux conditions en usage sur le marché. On s'en tiendra toujours, si possible, aux taux des Etablissements officiels.

Pour les **obligations** à 3-5 ans de terme, on ne devrait pas bonifier aujourd'hui plus de 3 ½ - 3 ¾ %. Le 3 ¾ % va redevenir courant.

Le taux des obligations peut facilement être modifié en tout temps et doit rapidement suivre les évolutions du marché. Pour la bonne stabilité de son bilan chaque Caisse devrait viser à se constituer un bon stock d'obligations à long terme.

En Caisse d'épargne le taux normal est toujours de 2 ¼ - 3 % et en compte courant de 2 à 2 ¼ %.

Quant aux **taux débiteurs** ils seront toujours fixés selon les possibilités de chaque Caisse. On aura ordinairement 4 % évent, encore 3 ¾ % pour les titres premier rang, 4 ¼ - 4 ½ % pour les titres second rang et les nantissements et 4 ¼ - 4 ¾ % pour les prêts amortissables sur cautions. Pour les crédits en compte courant, on aura les mêmes taux plus la commission usuelle de ¼ %.

Nous nous permettrons d'insister encore ici sur la nécessité absolue de prévoir **une marge absolument suffisante** entre les taux créanciers et débiteurs pour couvrir les frais généraux et réaliser un bénéfice normal (1/3-½ % du bilan env. au moins) pour l'alimentation rationnelle des réserves. Les réserves sont à l'heure actuelle plus nécessaires que jamais. Lors de la fixation des taux l'an prochain il faudra particulièrement tenir compte ici des **charges fiscales et sociales** toujours croissantes. Au seul titre de contribution de sacrifice, l'ensemble des Caisses devra payer par ex. plus de Fr. 330.000.—, ce qui représente le 1/3 des bénéfices annuels !

Octroi de congés militaires au personnel des banques pour la clôture des comptes annuels

Le Commandant de l'armée a prévu que, cette année encore, sur demande motivée, des congés prolongés pourront être accordés au personnel des établissements de crédit durant la période de clôture des comptes annuels, du 13 décembre 1940 au 5 janvier 1941 ou du 4 au 26 janvier 1941.

Ces demandes doivent être présentées par le fonctionnaire de banque

mobilisé, par la voie ordinaire du service. Elles doivent être accompagnées d'une déclaration de la banque attestant que le requérant s'occupe de la clôture des comptes.

Durant la période de clôture allant du 15 décembre au 15 janvier des facilités seront accordées également aux établissements de banques en ce qui concerne certaines restrictions découlant du chauffage. On pourra, en particulier, travailler de nouveau le samedi.

En vertu de ces dispositions, les caissiers des Caisses Raiffeisen mobilisés peuvent solliciter également un congé approprié pour l'établissement des comptes. Ils présenteront eux-mêmes cette demande à leur commandant d'unité, en y joignant une lettre signée par le président et le secrétaire du comité de direction attestant que la présence du caissier, seul fonctionnaire de l'entreprise, est absolument indispensable durant la période déterminée, pour la clôture des comptes annuels et l'établissement du bilan conformément aux dispositions légales.

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approche à grands pas. Il incombe aux caissiers et aux organes dirigeants de prendre maintenant déjà toutes les dispositions utiles pour que l'établissement des comptes annuels et du bilan puisse s'effectuer normalement et avec toute la promptitude habituelle. Nous rappelons que les comptes annuels doivent être soumis à l'Union pour le 1er mars au plus tard.

Les caissiers ou leurs remplaçants commenceront donc maintenant déjà tous les travaux préliminaires au bouclage annuels. Ils calculeront les intérêts, prépareront les différents extraits etc.

Nous soulevons les quelques questions suivantes concernant le travail de fin d'année et l'établissement des comptes :

Commande de matériel à l'Union.

Pour diminuer le surcroît de travail qui incombe au Bureau central à la fin de l'année nous prions instamment MM. les caissiers de commander si possible, avant le 15 décembre les différents extraits utiles pour l'établissement du compte annuel ainsi que tous les formulaires qui leur sont éventuellement nécessaires.

Indiquer toujours pour chaque extrait et chaque formulaire le numéro et la quantité désirée.

Utiliser la carte de commande.

Nous rappelons également qu'il est indiqué de ne pas faire de trop grosses provisions de formulaires afin de pouvoir toujours bénéficier des innovations et des améliorations qui peuvent être introduites ensuite des expériences pratiques et des

exigences légales. Pour ce qui est des extraits annuels, en particulier, on ne commandera toujours que ceux qui sont nécessaires à la *clôture d'une seule année*.

Encaisse au 31 décembre.

Les Caisses ne devront pas conserver une encaisse exagérée et inutile pendant les derniers jours de l'année. La Banque nationale insiste particulièrement là-dessus.

Pour faciliter les versements à la fin de l'année, la Caisse centrale comptabilisera encore sur « compte ancien » tous les envois (groupes, versements sur compte de chèques) effectués par les Caisses jusqu'au 31 décembre (portant encore par conséquent le sceau postal de décembre). Eviter autant que possible à cette époque transitoire les opérations avec les banques correspondantes.

Le journal de caisse doit être arrêté le 31 décembre.

Comme le prévoit le « Guide à l'usage des comités » une délégation du Comité de direction doit effectuer le contrôle de la caisse à la fin de l'exercice, soit le 31 décembre au soir. L'encaisse constatée à cette occasion sera consignée au cahier « états de caisse ». Elle devra correspondre avec le solde justifié par les livres et le bilan.

Nous rappelons aussi à cette occasion aux Comités que durant la période de clôture les révisions mensuelles statutaires de caisse doivent s'effectuer également régulièrement.

Tenue des journaux de caisse pendant la période de clôture.

Comme nous l'avons déjà dit plus haut, le journal de caisse doit être arrêté au 31 décembre en dressant l'état de caisse.

Tous les versements et prélèvements qui interviennent après le 31 décembre doivent être comptabilisés sur compte nouveau. (Par exemple un intérêt de 1940 payé le 2 janvier 1941 figurera comme « impayé » sur l'extrait des débiteurs de 1941, le paiement rentrant déjà dans l'exercice 1941).

On réservera simplement, au journal principal, à la fin de l'année, une demi-page ou une page entière pour les opérations normales de clôture (capitalisation des intérêts sur la base des extraits, etc.) et on recommencera immédiatement sur la page suivante, en laissant une seule ligne en blanc pour le report des soldes, la comptabilité régulière de toutes les opérations qui interviennent successivement durant le nouvel exercice.

Au journal de caisse d'épargne, on réservera une page pour la récapitulation des mois.

Etablissement des extraits et du bilan.

Nous rappelons que doivent figurer sériément au bilan :

1. au chapitre des « débiteurs » :

- les avoirs à terme de l'Union,
- les autres prêts à terme (cautionnement, nantissement, engagement de bétail),
- les prêts aux corporations de droit public (Communes, paroisses),

- d) les prêts hypothécaires (hypothèque simple, hypothèque avec garantie complémentaire),
e) la part sociale à l'Union.

2. au chapitre des « comptes courants »:

- a) les comptes des communes, paroisses ou autres corporations de droit public, (les comptes créanciers à terme doivent être indiqués spécialement),
b) les comptes à l'Union Suisse,
c) les autres comptes créanciers et débiteurs,
d) les immeubles que la Caisse peut posséder sous ce chapitre.

3. à l'extrait de profits et pertes :

Au chapitre II rubrique a) « impôts divers et droits de timbre payés » on indiquera séparément :

- a) les droits de timbres fédéraux et impôts sur les coupons payés à Berne et autres contributions perçues intérimairement durant l'exercice,
b) les autres impôts et contributions propres payées également au cours de l'exercice.

La séparation se fera donc déjà lors du relevé des postes, à la rubrique 10 page 17 de l'extrait.

Sur l'extrait des *parts sociales* il est indiqué de désigner les sociétaires dans l'ordre alphabétique.

Sur chaque extrait, les comptes seront désignés dans l'ordre numérique des *folios* des gr. livres. Chaque compte doit figurer à l'extrait sur la base du folio où se trouve le solde de fin d'année en cours. Ensuite des reports qui interviennent dans les gr. livres il n'est pas possible de maintenir chaque année le même ordre des comptes sur les extraits.

Cette façon de procéder facilitera grandement le travail de contrôle des comptes et le classement méthodique des dossiers de garanties et des biens-trouvés.

Contrôle des intérêts courus et impayés.

Comme on doit constater assez fréquemment des erreurs dans le calcul des intérêts partiels — ce qui fausse de notable façon le résultat de l'exercice — nous invitons particulièrement MM. les caissiers à effectuer une *mise en compte* et un

calcul très précis des intérêts impayés et des intérêts courus. Il est indiqué d'effectuer toujours une comparaison avec l'extrait de l'année précédente. On notera également brièvement la date de l'échéance des intérêts en marge de la dernière colonne des int., sur les extraits « I créanciers » et « II débiteurs » (modèle précis de comptabilité page 89. col. 9).

Déclarations concernant les droits de timbres fédéraux.

Les Caisses recevront directement de l'Union les formulaires nécessaires pour ces déclarations avec une instruction spéciale. Les déclarations doivent être adressées à l'Union avec les comptes annuels. La livraison à Berne se fera en bloc, comme par le passé, par les soins de l'Union.

Un formulaire spécial concernant la liquidité, enquête au sujet de taux, etc., doit être rempli cette année et remis aussi à l'Union avec les comptes annuels.

Le nouvel emprunt fédéral

Ainsi que la presse l'a déjà annoncé, la Confédération émet du 28 novembre au 4 décembre 1940 à midi un emprunt de Fr. 125.000.000,— au taux de 3 1/2 % l'an. Le prix d'émission est fixé à 99,40 pour cent plus 0,60 % timbre fédéral sur les obligations.

Cet emprunt est destiné à la consolidation de la dette flottante de la Confédération, dette occasionnée par les dépenses de mobilisation faites pour la sauvegarde de notre territoire.

Pour répondre aux tendances actuelles du marché et aux préférences marquées du public de placement, le Conseil fédéral a choisi le type d'emprunt à moyen terme. Les obligations et créances inscrites de cette émission seront en effet remboursées au plus tard le 15 décembre 1950, le Conseil fédéral s'étant toutefois réservé le droit de les dénoncer pour le remboursement au 15 décembre 1948 et ensuite à toute échéance d'intérêts, moyennant un préavis de 3 mois.

Le but de l'émission et les circonstances actuelles vaudront certainement à cet emprunt un succès complet,

d'autant plus que le public voudra profiter de l'occasion qui lui est offerte de placer à moyen terme et à des conditions particulièrement favorables les moyens liquides abondants dont il dispose.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.



Ma femme et moi

connaissions ces merveilleuses Lakerol déjà depuis des années. Chaque jour nous suçons quelques tablettes. Elles protègent les voies respiratoires et préviennent les rhumes, etc. toujours si ennuyeux. Aujourd'hui surtout, où nous devons économiser le combustible, prévenir vaut mieux que guérir. Faites vous aussi un essai.



Carton à 60 cts. Boîte à 1 fr.

Confédération Suisse

Emprunt fédéral 3 1/2 % 1940 de Fr. 125,000,000

destiné à la consolidation de la dette flottante

Prix d'émission: 99,40 %
plus 0,60 % timbre fédéral sur les obligations

Les **souscriptions** (obligations ou créances inscrites) sont reçues

du 28 novembre au 4 décembre 1940

par toutes les banques, maisons de banque, caisses d'épargne et de prêts en Suisse.

Prospectus détaillés auprès de tous les domiciles de souscription.

Les groupes de banques contractantes :

cartel des Banques Suisses.

Union des Banques Cantoniales Suisses.